

# DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2024-081

R-4270-2024

2 août 2024

---

## PRÉSENTS

Louise Rozon

Simon Turmel

Pierre Dupont

Régisseurs

---

**Hydro-Québec**

Demanderesse

---

**Décision procédurale – Avis public**

*Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)*



## 1 DEMANDE

[1] Le 1<sup>er</sup> août 2024, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) et dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) déposent à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin de modifier les tarifs et les conditions de transport d'électricité pour les années 2023, 2024 et 2025, et de distribution d'électricité pour l'année 2025-2026 (la Demande). Cette Demande est déposée en vertu des articles 25, 30, 31, 32, 34, 48, 48.2, 49, 50, 51, 52.1, 52.1.2, 52.2, 52.3 et 164.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>1</sup> (la Loi)

[2] La Demande, incluant les conclusions recherchées, est présentée à la pièce B-0002<sup>2</sup>.

[3] Les modifications tarifaires demandées par le Transporteur se résument comme suit :

- Pour l'année tarifaire 2023, fixer les tarifs et conditions des services de transport d'électricité de manière identique à ceux de l'année 2022;
- Pour l'année tarifaire 2024, approuver une hausse du tarif annuel de 9,2 % par rapport au tarif demandé pour l'année 2023;
- Pour l'année tarifaire 2025, approuver une hausse du tarif annuel de 1,0 % par rapport au tarif demandé pour l'année 2024.

[4] Pour l'année tarifaire 2025-2026, le Distributeur demande des hausses des tarifs d'électricité de 3,0 % pour les clients aux tarifs domestiques, de 3,9 % pour les clients aux tarifs généraux et de 3,3 % pour les clients industriels de grande puissance. Dans le but de diminuer l'impact de ces hausses, il présente des options tarifaires bonifiées.

---

<sup>1</sup> [RLRQ, c. R-6.01.](#)

<sup>2</sup> Pièce [B-0002](#).

[5] Également, le Distributeur propose une offre bonifiée en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la demande de puissance. Enfin, il demande la modification de certaines conditions de service.

[6] La Demande et les documents afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie<sup>3</sup>.

[7] Dans la présente décision, la Régie détermine la procédure et fixe un échéancier pour le traitement de la Demande.

## 2 PROCÉDURE D'EXAMEN

[8] Conformément aux articles 25 et 26 de la Loi<sup>4</sup>, la Régie procède à l'examen de la Demande par la tenue d'une audience publique et donne les instructions suivantes.

### 2.1 AVIS PUBLIC

[9] La Régie demande au Transporteur et au Distributeur de publier l'avis public joint à la présente décision au plus tard le **10 août 2024**, dans les quotidiens suivants : Le Devoir, La Presse+, Le Soleil et *The Gazette*. Elle leur demande également de l'afficher sur leurs sites internet et sur les plateformes électroniques qu'ils jugent appropriées dans les meilleurs délais. Finalement, elle demande au Transporteur d'afficher l'avis public sur le site OASIS<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Dossier [R-4270-2024](#).

<sup>4</sup> [RLRQ, c. R-6.01](#), art. 25 et 26.

<sup>5</sup> [OATI OASIS](#).

## 2.2 SUJETS D'EXAMEN

[10] La Régie a pris connaissance des sujets identifiés par le Transporteur et le Distributeur dans la Demande.

[11] Elle juge opportun de traiter la Demande simultanément en trois phases :

- Phase 1 : Examen des aspects communs du Transporteur et du Distributeur (partie 1 de la Demande);
- Phase 2 : Fixation des tarifs et des conditions du Transporteur pour les années 2023, 2024 et 2025 (partie 2 de la Demande);
- Phase 3 : Fixation des tarifs et des conditions du Distributeur pour l'année 2025-2026 (partie 3 de la Demande).

## 2.3 DEMANDES D'INTERVENTION ET BUDGETS DE PARTICIPATION

[12] Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenante. La demande d'intervention doit être transmise à la Régie au plus tard le **19 août 2024 à 12 h** et doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*<sup>6</sup> (le Règlement).

[13] La personne intéressée doit notamment préciser la nature de son intérêt, les motifs à l'appui de son intervention, les phases sur lesquelles elle entend intervenir en précisant distinctement les sujets dont elle entend traiter pour chacune des phases, les conclusions recherchées ainsi que la manière dont elle entend faire valoir sa position. À ces fins, la personne intéressée doit joindre à sa demande d'intervention le formulaire *Liste de sujets*<sup>7</sup> disponible sur le site internet de la Régie.

[14] Toute personne intéressée qui prévoit présenter une demande de paiement de frais à la Régie doit joindre à sa demande d'intervention, un budget de participation

---

<sup>6</sup> [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1](#), art. 16.

<sup>7</sup> Formulaire [Liste des sujets](#).

préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2020*<sup>8</sup>. Elle doit notamment indiquer si elle prévoit requérir des services de traduction de documents.

[15] Tout commentaire du Transporteur et du Distributeur sur les demandes d'intervention devra être déposé à la Régie au plus tard le **26 août 2024 à 12 h**. Toute personne visée par ces commentaires pourra répliquer au plus tard le **29 août 2024 à 12 h**.

[16] Conformément à l'article 21 du Règlement, toute personne qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant au dossier peut soumettre des commentaires écrits et les déposer à la Régie à la date que celle-ci fixera ultérieurement.

### 3 ÉCHÉANCIER

[17] Pour le traitement de la Demande, la Régie fixe l'échéancier suivant :

Le 19 août 2024 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes d'intervention et des budgets de participation
Le 26 août 2024 à 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires du Distributeur et du Transporteur sur les demandes d'intervention et les budgets de participation
Le 29 août 2024 à 12 h	Date limite pour le dépôt des répliques des personnes intéressées aux commentaires du Distributeur et du Transporteur
Du 15 au 28 novembre 2024	Période réservée pour l'audience des Phases 1 et 2
Du 5 au 17 décembre 2024	Période réservée pour l'audience de la Phase 3

<sup>8</sup> [Guide de paiement des frais 2020](#).

[18] **Considérant ce qui précède,**

**La Régie de l'énergie :**

**DEMANDE** au Transporteur et au Distributeur de faire publier l'avis public conformément à la présente décision;

**FIXE** l'échéancier, tel que décrit à la présente décision;

**DONNE** les instructions suivantes aux personnes intéressées :

- Déposer leur documentation par le biais du Système de dépôt électronique de la Régie, conformément aux prescriptions y afférentes et en identifiant la phase visée par celle-ci;
- Transmettre leurs données chiffrées en format Excel, en y incluant les formules.

Louise Rozon

Régisseur

Simon Turmel

Régisseur

Pierre Dupont

Régisseur

**Hydro-Québec représentée par M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay**

**AVIS PUBLIC**  
**Régie de l'énergie**

---

**DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT  
D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES 2023, 2024 ET 2025) ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉE 2025-2026)  
(DOSSIER R-4270-2024)**

La Régie de l'énergie (la **Régie**) tiendra une audience publique pour étudier la demande d'Hydro-Québec de modifier les tarifs et les conditions dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) pour les années 2023, 2024 et 2025, et de distribution d'électricité (le **Distributeur**) pour l'année 2025-2026 (la Demande).

La Demande et les documents y afférents, sont disponibles sur le site internet de la Régie au <https://www.regie-energie.qc.ca>.

**LA DEMANDE**

La Demande sera traitée par la Régie simultanément en trois phases.

**Phase 1 : examen des aspects communs au Transporteur et au Distributeur**

Cette phase porte sur l'ensemble des pièces présentées à la partie 1 de la Demande.

**Phase 2 : fixation des tarifs et des conditions du Transporteur**

Cette phase porte sur l'ensemble des pièces présentées à la partie 2 de la Demande.

Pour l'année tarifaire 2023, le Transporteur demande de fixer les tarifs et les conditions des services de transport d'électricité de manière identique à ceux de l'année 2022.

Pour l'année tarifaire 2024, le Transporteur demande d'approuver une hausse du tarif annuel de 9,2 % par rapport au tarif demandé pour l'année 2023.

Pour l'année tarifaire 2025, le Transporteur demande d'approuver une hausse du tarif annuel de 1,0 % par rapport au tarif demandé pour l'année 2024.

### **Phase 3 : fixation des tarifs et des conditions du Distributeur**

Cette phase porte sur l'ensemble des pièces présentées à la partie 3 de la Demande.

Pour l'année tarifaire 2025-2026, le Distributeur propose des hausses des tarifs d'électricité de 3,0 % pour les clients aux tarifs domestiques, de 3,9 % pour les clients aux tarifs généraux et de 3,3 % pour les clients industriels de grande puissance. Le Distributeur demande également de modifier certains tarifs et certaines conditions de service.

#### **LES DEMANDES D'INTERVENTION ET LES SUJETS D'INTERVENTION**

Toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit faire parvenir à la Régie une demande d'intervention accompagnée du formulaire *Demande d'intervention – Liste des sujets* et, le cas échéant, d'un budget de participation au plus tard **le 19 août 2024 à 12 h**. Cette demande d'intervention doit contenir les informations mentionnées dans la décision procédurale D-2024-081 et celles exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et prévues au Guide de paiement des frais des intervenants 2020, dont les textes sont accessibles sur le site internet de la Régie.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452

Sans frais : 1 888-873-2452

<https://www.regie-energie.qc.ca>

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)